

RÉPUBLIQUE TUNISIENNE

SECRETARIAT D'ÉTAT A  
L'ÉDUCATION NATIONALE

Tunis, le..7.mai.....1969....

Direction de l'Action ///- M.M. Les Directeurs Régionaux  
Sociale.  
N° 235/D4

/// B J E T : Bourse Nationale.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint un certain nombre de formulaires de demandes de bourses nationales en vous priant de bien vouloir les distribuer aux chefs d'établissements.

Ces imprimés doivent être soigneusement remplis par les candidats à une bourse nationale. J'attire cependant votre attention sur le fait que les candidats doivent réserver la rubrique "Etudes à entreprendre" à l'Administration Centrale. En effet la procédure d'orientation des futurs bacheliers est à distinguer dorénavant de la demande de bourse ; une circulaire traitant de cette question vous sera envoyée à la diligence de la Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Il est à signaler, par ailleurs, que les candidats libres doivent pourvoir se procurer les imprimés soit auprès de la Direction Régionale, soit auprès des établissements du second degré. Les dossiers complets doivent être déposés par les candidats auprès des chefs d'établissements avant le 10 Juillet ; ces derniers doivent vous les transmettre avant le 15 du même mois. Vos services se chargeront d'en vérifier le contenu et d'inviter ceux dont les dossiers sont incomplets à vous adresser les pièces manquantes.

Les dossiers complets des bacheliers de juin doivent parvenir au Secrétariat d'Etat à l'Education Nationale (Direction de l'Action Sociale, Service des Bourses) avant la date limite du 31 Juillet. Pour les bacheliers de septembre, les dossiers doivent parvenir, suivant la même filière, avant le 15 Octobre.

Pour les deux sessions, ces dossiers seront classés par établissement et par option.

Aucun dossier incomplet ne sera admis au Service Central.

Tout candidat doit s'engager formellement à servir l'Etat Tunisien au terme normal de ses études pendant la durée de 10 ans, dans le secteur qui lui sera désigné de par son orientation. Il doit signer l'engagement joint à l'imprimé de demande de bourse.

Il sera rappelé également aux candidats qu'en aucun cas la bourse ne leur sera accordée pour des études autres que celles qui leur auront été indiquées par les commissions d'orientation.

Par ailleurs, il est prévu un taux de bourse privilégié pour les étudiants qui poursuivront des études en vue d'une carrière dans l'enseignement ou l'agriculture (35D au lieu de 30D pour le 1<sup>er</sup> cycle et 40D au lieu de 35D pour le 2e cycle).

M.M. Les Directeurs Régionaux sont invités à porter à la connaissance des élèves concernés les éléments de la présente circulaire qui les intéressent directement, soit par voie d'affiche, soit autant que possible, par voie d'avis joint au formulaire de demande de bourse.

Le Secrétaire d'Etat à l'Education  
Nationale.

Pour ampliation

Le Chef de Cabinet

Ahmed BEN SALAH.

